

**PRÉSIDENCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 10-2017/ARR/DIMENC

du : 13 mars 2017

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
Archives NC	1
DIMENC	1
Mairies	2
Intéressé	1
Commissaire enquêteur	1

ARRÊTÉ

Abrogeant l'arrêté n°09-2017/ARR/DIMENC du 8 mars 2017 et portant ouverture d'enquête publique relative à l'exploitation, par la société VALE Nouvelle-Calédonie, d'installations de traitement et de stockage de résidus asséchés sur le site de la Kwé Ouest, commune de Yaté.

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Vu la loi modifiée n° 99-209 organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la Province Sud ;

Vu la demande déposée le 27/10/2016 et complétée le 07/12/2016, le 31/01/2017, le 09/02/2017, le 28/02/2017 et le 06/03/2017 par la société VALE Nouvelle-Calédonie ;

Considérant que l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement juge le dossier d'autorisation d'exploiter recevable en date du 07/03/2017 ;

Considérant l'indisponibilité du commissaire enquêteur aux dates proposées dans l'arrêté n°09-2017/ARR/DIMENC du 8 mars 2017 ;

Sur proposition de l'inspection des installations classées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est ouverte sur les communes de Yaté et du Mont-Dore une enquête publique relative à l'exploitation, par la société VALE Nouvelle-Calédonie, d'installations de traitement et de stockage de résidus asséchés sur le site de la Kwé Ouest, commune de Yaté.

ARTICLE 2 : L'enquête publique, dont la durée est fixée à 22 jours ouvrables, est ouverte à compter du mardi 18 avril 2017 et clôturée le vendredi 19 mai 2017 à 15 heures.

ARTICLE 3 : Madame DOITEAU Elizabeth est nommée commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie du Mont-Dore et à la mairie de Yaté, aux dates et aux heures suivantes :

Mairie du Mont-Dore		Mairie de Yaté	
Dates	Heures	Dates	Heures
Le mercredi 19 avril 2017	8 heures à 11 heures	Le lundi 24 avril 2017	8 heures à 11 heures
Le vendredi 28 avril 2017	12 heures à 15 heures	Le mardi 2 mai 2017	8 heures à 11 heures
Le vendredi 5 mai 2017	8 heures à 11 heures	Le vendredi 12 mai 2017	8 heures à 11 heures
Le lundi 15 mai 2017	8 heures à 11 heures	Le vendredi 19 mai 2017	12 heures 30 à 15 heures

Pour toute information pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra être contacté par téléphone (n° : 75 03 67).

ARTICLE 4 : Pour la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, les jours ouvrables à l'exception du samedi :

- à la mairie du Mont-Dore (téléphone : 43 70 00) – 4468 avenue des deux Baies, de 7 heures 30 à 15 heures 30 ;
- à la mairie de Yaté (téléphone : 46 41 16) – Waho, lot municipal n°41, du lundi au jeudi de 8 heures à 11 heures 30 et de 12 heures 30 à 15 heures 30 et le vendredi de 8 heures à 11 heures 30 et de 12 heures 30 à 15 heures ;
- au service de l'industrie – direction de l'industrie, des mines et de l'énergie (téléphone : 27 02 96) – 1 ter rue Unger, Vallée du tir – Nouméa, de 8 heures à 11 heures 30 et de 12 heures 30 à 16 heures ;
- sur le site internet de la province Sud à l'adresse suivante : <https://eprovince-sud.nc/consultations-publiques>.

Il peut déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie du Mont-Dore et à la Mairie de Yaté, ou par lettre simple ou recommandée adressée au commissaire enquêteur, à la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie – service de l'industrie – BP 465 – 98845 NOUMEA CEDEX.

ARTICLE 5 : Lorsque le délai fixé à l'article 2 ci-dessus est expiré, le commissaire enquêteur procède à la clôture des registres d'enquête.

ARTICLE 6 : Les frais de publicités auxquels la demande d'autorisation donne lieu (publication, radiodiffusion, affichages...) sont supportés par le demandeur.

ARTICLE 7 : L'arrêté n°09-2017/ARR/DIMENC du 8 mars 2017 est abrogé.

ARTICLE 8 : Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le Directeur de l'industrie, des mines et de
l'énergie de Nouvelle-Calédonie



AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique relative à l'exploitation, par la société VALE Nouvelle-Calédonie, d'installations de traitement et de stockage de résidus asséchés sur le site de la Kwé Ouest, commune de Yaté, est ouverte pour une durée de 22 jours ouvrables à compter du mardi 18 avril 2017 pour être clôturée le vendredi 19 mai 2017 à 15 heures.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Yaté et à la Mairie du Mont-Dore.

Madame DOITEAU Elizabeth est nommée commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie du Mont-Dore et à la Mairie de Yaté, aux heures et aux dates suivantes :

Mairie du Mont-Dore		Mairie de Yaté	
Dates	Heures	Dates	Heures
Le mercredi 19 avril 2017	8 heures à 11 heures	Le lundi 24 avril 2017	8 heures à 11 heures
Le vendredi 28 avril 2017	12 heures à 15 heures	Le mardi 2 mai 2017	8 heures à 11 heures
Le vendredi 5 mai 2017	8 heures à 11 heures	Le vendredi 12 mai 2017	8 heures à 11 heures
Le lundi 15 mai 2017	8 heures à 11 heures	Le vendredi 19 mai 2017	12 heures 30 à 15 heures

A partir du mardi 18 avril 2017 et pour la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier de l'enquête les jours ouvrables à l'exception du samedi :

- à la mairie du Mont-Dore (téléphone : 43 70 00) – 4468 avenue des deux Baies, de 7 heures 30 à 15 heures 30,
- à la mairie de Yaté (téléphone : 46 41 16) – Waho, lot municipal n°41, du lundi au jeudi de 8 heures à 11 heures 30 et de 12 heures 30 à 15 heures 30 et le vendredi de 8 heures à 11 heures 30 et de 12 heures 30 à 15 heures,
- sur le site internet de la province Sud à l'adresse suivante : <https://eprovince-sud.nc/consultations-publiques>.

Il peut déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie du Mont-Dore et à la Mairie de Yaté ou par lettre simple ou recommandée adressée au commissaire enquêteur à la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie – service de l'industrie – BP 465 – 98846 NOUMEA CEDEX.

A noter que toute déclaration émise hors de la période d'enquête ne sera pas prise en compte.

Le Directeur de l'industrie, des mines et de
l'énergie de Nouvelle-Calédonie


Didier LE MOINE



